



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 novembre 2010 (10.12)
(OR. en)**

**17138/1/10
REV 1**

LIMITE

**CIVCOM 779
COPS 673
CSDP/PSDC 70
COHOM 268
DEVGEN 366**

NOTE

du:	Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (CIVCOM)
au:	Comité politique et de sécurité (COPS)
Objet:	Enseignements et meilleures pratiques concernant la prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les opérations militaires et les missions civiles menées dans le cadre de la PSDC

Les délégations trouveront ci-joint les enseignements et meilleures pratiques concernant la prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les opérations militaires et les missions civiles menées dans le cadre de la PSDC.

Table des matières

1.	Recommandations pour le suivi.....	3
2.	Introduction.....	6
3.	Politique de l'UE concernant la prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité des sexes dans les opérations et les missions PSDC	6
3.1.	Engagements stratégiques de l'UE	6
3.2.	Principales évolutions.....	8
4.	Enseignements tirés et meilleures pratiques	8
4.1.	Planification des opérations et des missions	8
4.2.	Gestion des opérations et des missions.....	16
4.2.1.	Prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, le commandement et l'organisation de l'opération ou mission	16
4.2.2.	Rapports des opérations et missions aux états-majors et au Conseil	17
4.3.	Obtenir des résultats dans le pays hôte - prévention, promotion, protection	18
4.4.	Coopération avec d'autres acteurs internationaux dans ce domaine.....	22
4.5.	Formation du personnel des opérations et missions.....	23
4.6.	Personnel	24
5.	Annexes.....	25
5.1.	Annexe 1. Références.....	25
5.2.	Annexe 2. Mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la PSDC - résultats au niveau des états-majors en 2010.....	26

1. RECOMMANDATIONS POUR LE SUIVI

Les recommandations du présent rapport sont les suivantes:

- 1) **Mettre à jour et réviser régulièrement le cadre d'action et les listes récapitulatives d'application au sein de l'UE pour la planification.** À court terme, il pourrait être envisagé de réviser le document de l'UE de 2006 relatif à la prise en compte des droits de l'homme dans la PESD (doc. 11936/4/06) ainsi que le recueil des documents pertinents de 2008.
- 2) Continuer, dans les futurs rapports sur les enseignements et les rapports semestriels réguliers sur l'avancement des opérations et des missions, de faire état de la prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité des sexes et d'en tirer les enseignements. Envisager de procéder à des **évaluations spécifiques** (par opération/mission ou thématiques) de la prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité des sexes dans les opérations et les missions PSDC. Les comptes rendus devraient prendre en considération les indicateurs de l'UE ainsi que les indicateurs des Nations unies concernant les femmes, la paix et la sécurité, y compris les indicateurs et les systèmes de suivi du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH).
- 3) Dans le cadre d'un programme pluriannuel d'élaboration de concepts PSDC civils, envisager de créer des **concepts spécifiques concernant les aspects relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes**¹. Tenir compte des enseignements tirés à cet égard dans le cadre des travaux en cours sur les concepts PSDC.
- 4) Veiller à ce que les questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes soient prises en compte dans les critères, la planification et l'évaluation des opérations et des missions. Des **engagements spécifiques du pays hôte en matière de droits de l'homme**, conformes aux traités des Nations unies ou à des instruments régionaux et faisant l'objet d'un suivi assuré, par exemple, par le HCDH, pourraient être explicitement prévus dans un échange de lettres entre l'UE et le pays hôte. Le respect des engagements pris par le pays hôte pourrait alors être surveillé de près dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'opération ou de la mission concernée au niveau politique et opérationnel, sans préjudice des principaux objectifs poursuivis par cette opération ou cette mission.
- 5) Continuer, au sein du COPS, de débattre à intervalles réguliers de la question de l'égalité des sexes et des droits de l'homme dans le cadre de la PSDC. Faire figurer plus régulièrement, s'il y a lieu, les questions des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans la PSDC à l'ordre du jour des réunions du **groupe "Droits de l'homme"**, en tant que points d'information.

¹ Concernant par exemple la justice transitionnelle, la prévention des violences sexuelles et sexistes ou la protection des enfants.

- 6) Inviter les États membres/États contributeurs à redoubler d'efforts pour **améliorer l'équilibre hommes/femmes au sein du personnel** déployé dans le cadre d'opérations ou de missions PSDC.
- 7) Insister sur le fait que la **responsabilité générale** de la prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité des sexes **incombe aux hauts responsables chargés de la gestion des opérations et des missions** dans les états-majors et sur terrain.
- 8) Encourager et garantir, lorsque cela est utile pour des opérations ou des missions PSDC, une **participation active des femmes et des groupements de femmes** à la table des négociations de paix, aux processus de démocratisation, aux travaux des partis politiques et aux élections, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et à ses résolutions ultérieures concernant les femmes, la paix et la sécurité.
- 9) Envisager d'élaborer, le cas échéant, des **mécanismes instaurant l'obligation de rendre des comptes** en cas de violation du code de conduite par un membre du personnel affecté à une opération ou à une mission.
- 10) Veiller à ce que le personnel affecté aux opérations ou aux missions et auprès des états-majors ait facilement accès aux **dispositions essentielles en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes**, y compris par leur mise à disposition sur le futur site web du SEAE. Envisager d'élaborer un "guide de bienvenue" de référence, distribué à tous les membres du personnel d'une opération ou d'une mission lorsqu'ils prennent leurs fonctions.
- 11) Continuer de **faciliter les échanges de meilleures pratiques** entre les conseillers/points de contact chargés des droits de l'homme et de l'égalité des sexes au sein des opérations et des missions PSDC et leurs homologues du SEAE / du SGC / de la CE, y compris avec les États membres de l'UE et des partenaires extérieurs tels que les Nations unies, l'Union africaine, l'OTAN et l'OSCE s'il y a lieu. Le réseau des spécialistes en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes est l'une des premières communautés d'experts créées conformément aux lignes directrices pour le recensement et la mise en œuvre des enseignements et des meilleures pratiques dans le cadre des missions PESD civiles (doc. 15987/08). Créer une **plateforme informatique, protégée par mot de passe**, pour l'échange des meilleures pratiques. Envisager de mettre au point des meilleures pratiques de l'UE dans des domaines connexes tels que la bonne gouvernance, l'État de droit, l'ordre public et la réforme du secteur de la sécurité, afin d'orienter les conseils dispensés par l'UE dans les pays hôtes.
- 12) Étudier les possibilités de synergies entre la **PSDC et d'autres instruments de politique étrangère de l'UE**, y compris entre les enseignements tirés dans les domaines de la PSDC et de la coopération au développement et par un échange accru des meilleures pratiques dans les différents domaines d'action, et définir des moyens d'améliorer leur efficacité globale. Il convient également de tirer profit de l'expérience acquise par d'autres acteurs internationaux de la sécurité, tels que les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE, l'Union africaine, et des partenaires internationaux.

- 13) S'assurer, tout en respectant la chaîne de commandement, que le personnel concerné affecté aux opérations et aux missions dispose d'un **soutien approprié en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes de la part des états-majors**, y compris d'homologues au sein du SEAE / du SGC / de la CE (par exemple par l'intermédiaire de points de contact spécialisés dans les services compétents, en collaboration avec l'unité "Droits de l'homme") et/ou d'un éventuel conseiller de haut niveau au sein du SEAE.
- 14) Utiliser pleinement les **éléments de formation de base** sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes, actuellement en cours d'élaboration, et inviter les formateurs PSDC/des États membres de l'UE à proposer des cours appropriés à intervalles réguliers. Encourager les États membres à proposer des cours, par l'intermédiaire du Collège européen de sécurité et de défense (CESD) et de son système de formation à distance par Internet. La formation sur le terrain et en cours de mission devrait comprendre un important volet "droits de l'homme et égalité des sexes", complété par un module spécialisé, auquel tout le personnel devrait participer. Envisager la mise en place d'un programme prospectif ou de formation sur trois ans consacré à la question des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans le domaine de la PSDC, ainsi que l'élaboration d'outils interactifs d'apprentissage en ligne. Les cours proposés par les États membres de l'UE devraient régulièrement être ouverts aux participants d'autres États membres de l'UE. Tenir compte des enseignements tirés à cet égard dans le cadre des travaux en cours sur la formation civile.
- 15) Élaborer des **descriptions de poste normalisées** spécifiques concernant des experts en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes affectés à des missions PSDC civiles pour l'environnement logiciel Goalkeeper et son équivalent militaire. D'une manière générale, éviter que les conseillers en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes n'aient une double fonction ("double casquette") (dans le cadre de plusieurs opérations ou missions ou dans plusieurs domaines d'action) et faire en sorte que ces conseillers disposent d'un budget de fonctionnement pour mener des actions d'information.
- 16) **Inform**er davantage le public, tant au sein de l'UE que dans le pays hôte, sur les aspects des opérations et missions PSDC relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes afin, d'une part, d'améliorer la prévention des violations des droits de l'homme et, d'autre part, de susciter l'adhésion du public à la PSDC et de lui permettre d'acquérir des connaissances à ce sujet, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE. À cette fin, les opérations et les missions PSDC devraient régulièrement rencontrer des groupements locaux de femmes ainsi que la société civile dans son ensemble.
- 17) Afin de renforcer les actions d'information du public, en particulier des femmes et des enfants, il est recommandé de **créer un point de contact** pour la population locale.

2. INTRODUCTION

Le présent rapport est un recueil d'enseignements tirés des opérations militaires et des missions civiles menées dans le cadre de la PSDC en ce qui concerne la prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité des sexes. Il expose également les meilleures pratiques et les enseignements mis au jour dans le cadre de l'activité quotidienne des opérations et missions PSDC, qui ont été présentés par les conseillers et les points de contact chargés des droits de l'homme et de l'égalité des sexes au sein des opérations et des missions lors d'une réunion tenue à Bruxelles les 5 et 6 juillet 2010, ainsi que dans le cadre d'une réunion séparée des conseillers en matière d'égalité des sexes tenue les 9 et 10 novembre 2009. Le présent rapport recense et analyse ces enseignements et présente en conclusion une série de recommandations pour les travaux à venir.

Le présent rapport tient également compte des meilleures pratiques existantes des principaux partenaires de l'UE, notamment les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE et l'Union africaine.

3. POLITIQUE DE L'UE CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES OPÉRATIONS ET LES MISSIONS PSDC

3.1 Engagements stratégiques de l'UE

L'article 2 du traité sur l'Union européenne (traité UE), dans sa version révisée et consolidée de 2010, dispose ce qui suit:

"L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes."

L'article 6 du traité UE fait référence à la Charte des droits fondamentaux de l'UE ainsi qu'à l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). L'article 21 et l'article 3, paragraphe 5, font explicitement référence aux droits de l'homme en liaison avec la politique étrangère de l'UE.

Par ailleurs, la stratégie européenne de sécurité indique ce qui suit:

"Propager la bonne gouvernance, soutenir les réformes sociales et politiques, lutter contre la corruption et l'abus de pouvoir, instaurer l'État de droit et protéger les droits de l'homme: ce sont là les meilleurs moyens de renforcer l'ordre international."

En juin 2001, deux ans avant que l'UE ne lance sa première opération PESD, le Conseil a défini quatre éléments fondamentaux de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratisation: i) la cohérence entre l'action communautaire et la politique étrangère et de sécurité commune, ii) la transparence par un renforcement du dialogue avec le Parlement européen et la société civile, iii) l'identification et le réexamen réguliers des actions prioritaires et iv) *l'intégration des droits de l'homme et de la démocratisation dans les politiques et actions de l'UE.*

En ce qui concerne ce dernier élément, l'UE a élaboré depuis 2005 un ensemble spécifique d'instruments relatifs à la prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité des sexes dans la PSDC (voir l'annexe pour la liste des principaux documents stratégiques), insistant sur la nécessité de prendre en considération les droits de l'homme et l'égalité des sexes dans toutes les phases des opérations et missions PSDC, y compris en veillant à la disponibilité des compétences nécessaires (en termes de personnel et de formation). Dans le cadre de son action, l'UE a pris des engagements spécifiques en ce qui concerne les droits des enfants, alors que pour ce qui est de la question de l'égalité des sexes, elle a mis l'accent sur la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies concernant les femmes, la paix et la sécurité (il convient de noter que les Nations unies ont encore renforcé leur action en la matière en 2009 en adoptant les résolutions 1888 et 1889).

3.2 Principales évolutions

Les principales évolutions observées récemment en ce qui concerne la prise en compte effective des droits de l'homme et de la question de l'égalité des sexes dans les états-majors sont résumées à l'**annexe 2**.

4. ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET MEILLEURES PRATIQUES

4.1 Planification des opérations et des missions

1. Les violations des droits de l'homme, y compris les discriminations fondées sur l'origine ethnique et/ou le sexe figurent souvent parmi les causes profondes des conflits. Étant donné que les opérations et les missions PSDC ont pour objectif principal de promouvoir la stabilisation et la sécurité, l'action dans le domaine des droits de l'homme et de l'égalité des sexes fait partie intégrante des tâches des opérations et missions, en plus d'être un principe général qui sous-tend leur activité.
2. En s'appuyant sur des concepts et son expérience pratique sur le terrain, une opération ou une mission PSDC peut jouer un **rôle direct dans la protection des droits de l'homme** et/ou un **rôle de soutien à l'égard du pays hôte**.
 - a. Ainsi, une opération militaire ayant un mandat coercitif peut se voir confier un mandat spécifique visant à rétablir la sécurité/l'ordre public et à protéger la population civile de violations immédiates des droits de l'homme (par exemple l'EUFOR Tchad/RCA et l'opération Artemis en RDC). Une telle opération peut également assurer la sécurité pendant une période délicate du processus de paix, comme pendant la tenue d'élections (par exemple l'EUFOR RD Congo). Par ailleurs, une mission civile ayant un mandat d'exécution peut prendre des mesures pour lutter contre des cas spécifiques de violations des droits de l'homme, y compris des crimes de guerre et des cas de corruption de haut niveau (par exemple l'EULEX KOSOVO).

- b. Une mission PSDC ayant un mandat d'encadrement/de surveillance/de conseil recommandera aux autorités du pays hôte de prendre elles-mêmes des mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, la responsabilité leur en incombant en dernier ressort:
- i. Si la mission doit obtenir rapidement des résultats, il est généralement plus efficace d'adopter une approche **par le haut** plutôt que par le bas pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme dans le pays hôte. Les responsables politiques et administratifs au sein des services chargés de la sécurité dans le pays hôte doivent donner le ton et prendre des mesures destinées à réformer/réorganiser ces services afin d'empêcher les violations graves des droits de l'homme (par exemple l'EUSEC RD Congo et l'EUPOL RD Congo). La formation du personnel d'encadrement intermédiaire et supérieur peut contribuer à ces réformes à très court terme (par exemple l'EUPOL COPPS).
- ii. **Action de prévention:** Une mission PSDC peut, avec d'autres acteurs, s'efforcer de jeter les bases pour des actions à long terme visant à la mise en place d'un appareil d'État et au développement d'un pays, qui seront instaurées une fois la sécurité et la stabilisation de la situation assurées. Cela peut supposer d'engager des réformes fondamentales du système politique (par exemple pour lutter contre la discrimination ethnique, pour promouvoir la bonne gouvernance, l'État de droit et un accès plus équitable aux services publics) et une réforme du secteur de la sécurité (notamment lorsque les acteurs de la sécurité ont agi en violation de la constitution ou ont mené des actions hostiles à l'encontre de la population locale); il pourrait également se révéler utile de mettre en place un organisme de surveillance/médiateur indépendant en matière de droits de l'homme (cela a été le cas dans de nombreuses missions). Pour parvenir à une paix durable, il est indispensable d'établir un contrat social, sous une forme ou une autre, entre les gouvernements et les citoyens.

- iii. Il est déterminant, pour reconstruire l'environnement sociétal et politique, de veiller à une **participation active des femmes et des groupements de femmes** à la table des négociations de paix, aux processus de démocratisation, aux travaux des partis politiques et aux élections, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et à ses résolutions ultérieures concernant les femmes, la paix et la sécurité. Les opérations et missions PSDC devraient rencontrer à intervalles réguliers des groupements de femmes afin d'entendre leurs préoccupations, leurs griefs et leurs demandes, en vue d'intégrer le cas échéant les sujets pertinents dans la planification continue de la mission en cours.
- iv. Lors de la phase de planification, il convient de se pencher non seulement sur la situation politique globale à la base du conflit, sur ses causes et ses acteurs directs ainsi que sur l'identification du ou des centres de gravité, mais également d'accorder une attention particulière aux besoins **et à la situation des groupes vulnérables** dans le pays hôte (quel que soit leur sexe), tels que les femmes et les enfants (sécurité humaine). Il y a lieu de tenir compte des orientations sur les enfants face aux conflits armés (doc. 9822/08).
- v. Le **contrôle impartial du respect des droits de l'homme** constitue une mesure de confiance permettant de rétablir la confiance du public, de prévenir les troubles et de légitimer le gouvernement du pays hôte (par exemple l'EUMM Georgia et l'AMM). La présence internationale, si elle est acceptée par les deux parties, peut permettre de procéder à des arbitrages en cas d'évaluations divergentes de la situation, par exemple en matière de discrimination ethnique. Dans le cadre d'un mandat plus limité, une mission peut contrôler le respect des droits de l'homme par les services de sécurité locaux auxquels elle fournit des conseils et un appui, comme l'égalité de traitement entre les personnes d'origine ethnique différente ou entre les femmes et les hommes au sein de ces services (voir par exemple l'EULEX KOSOVO, l'EUSEC RD Congo et l'EUPOL RD Congo et la MPUE en Bosnie-et-Herzégovine). Les missions peuvent également prendre connaissance de violations des droits de l'homme lors de l'exécution de leurs tâches.

- vi. Dans le document d'orientation relatif à la prise en compte des droits de l'homme dans la PSDC et d'autres politiques de l'Union (doc. 10076/06), la question de la **démocratisation** est traitée parallèlement à celle des droits de l'homme. Il convient également de tenir compte du fait que la **sécurité** est un droit humain fondamental (article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne") et que l'État de droit est un droit inaliénable (article 7 de la déclaration: "Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi (...)"), à l'instar de la participation à la vie politique (article 21 de la déclaration: "Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics (...)").
- vii. L'impunité nuit considérablement au bon fonctionnement de l'appareil d'État. Lorsque des violations graves des droits de l'homme ne sont pas sanctionnées ou reconnues dans une société, l'animosité et le conflit perdurent, même lorsqu'un accord de paix formel a été signé, et le gouvernement en place perd sa légitimité. C'est pourquoi la **justice transitionnelle** doit être considérée comme faisant partie de la consolidation de la paix (l'EUMM Georgia a contribué à l'établissement d'un mécanisme national opérationnel de justice transitionnelle en Géorgie, à la suite de la guerre qui a opposé le pays à l'Ossétie du Sud en 2008). Néanmoins, la plupart des actions menées dans ce domaine à ce jour ont été encouragées par l'UE dans le cadre d'autres instruments, notamment l'instrument de stabilité.
- viii. La **violence sexuelle** est un crime utilisé comme une arme de guerre illégale qui laisse de profondes cicatrices dans la société. Pour lutter contre ce phénomène, l'UE peut notamment tenter de réformer le secteur de la sécurité et appeler à traduire les auteurs des crimes devant la justice, par l'intermédiaire des services de police, des procureurs, des tribunaux et des prisons au niveau local ainsi que par l'intermédiaire des tribunaux internationaux. La mission première des services de sécurité locaux devrait être de protéger la population. Il convient de donner des ordres clairs et de dispenser des formations à cet égard à tous les niveaux des services de sécurité. Il y a lieu de mettre un terme à l'impunité pour les crimes sexuels et d'indiquer clairement que la prévention de la traite des êtres humains et des esclaves relève de la responsabilité des pouvoirs publics. Il est recommandé de collaborer avec le [Représentant spécial du Secrétaire général \(RSSG\) pour la violence sexuelle dans les conflits](#).

- ix. Les missions devraient envisager de prévenir la **violence domestique** en encourageant la mise en place d'unités de police spécialisées (voir par exemple l'EUPOL COPPS) et, le cas échéant, en faisant en sorte qu'une formation des agents de police locaux sur la prévention de la violence domestique soit ajoutée à leur mandat. Il convient de surveiller le nombre de suicides de femmes et de jeunes filles, qui constitue un indicateur des crimes d'honneur indirects et, plus généralement, des cas de violence domestique.
- x. Quelles que soient les mesures prises dans le domaine des droits de l'homme, elles devraient l'être **en accord avec les autres acteurs locaux et internationaux**, afin d'être efficaces et d'avoir une influence. Les acteurs dans le domaine des droits de l'homme sont relativement nombreux et s'il est convenu d'un programme commun, y compris avec les ONG qui mènent habituellement les actions de sensibilisation sur ces questions, les changements obtenus dans le pays hôte pourraient être plus importants et plus durables. La valeur ajoutée d'un volet "droits de l'homme/égalité des sexes" dans le mandat d'une opération ou d'une mission PSDC doit être examinée dans le cadre des actions globales de stabilisation dans le pays hôte. Il est possible qu'il soit plus opportun, compte tenu des circonstances, de recourir à un autre instrument de l'UE que l'opération ou la mission PSDC pour exécuter les tâches concernées en matière de droits de l'homme/d'égalité des sexes.
- xi. Les tâches de l'opération ou de la mission doivent être conformes à la politique générale de l'UE en matière de droits de l'homme, en s'inscrivant dans le cadre d'une **approche globale**, et la valeur ajoutée de chaque instrument déployé doit être précisée. Étant donné que la sécurité et l'État de droit sont des conditions préalables au respect des droits de l'homme dans un pays donné, les tâches essentielles des opérations et missions PSDC sont étroitement liées à la préparation du rétablissement de la protection des droits de l'homme.

- xii. Dans les États fragiles, il est toujours difficile de définir un **état final** précis, et il convient de tenir compte du fait que, dans les domaines des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, la mise en place des réformes essentielles par l'État hôte peut s'étendre sur une période beaucoup plus longue que le déploiement de l'opération ou de la mission PSDC. En conséquence, il est possible que l'opération ou la mission concernée ne permette, en tant que telle, de répondre qu'à une petite partie des besoins du pays en matière de droits de l'homme et qu'elle doive concentrer son action sur les violations des droits de l'homme les plus graves.
3. Les questions des droits de l'homme et de l'égalité des sexes devraient être pleinement prises en compte dans la planification d'une opération ou d'une mission PSDC, et ce, dès le stade du **concept de gestion de crise (CMC)**, qui arrête les grands domaines d'intervention de l'opération ou de la mission future (par exemple l'EUMM Georgia). Il est nécessaire d'évaluer si les droits de l'homme constituent un centre de gravité dans le cadre de l'action de stabilisation qui sera menée par l'opération ou la mission, et il faut définir des priorités en fonction des besoins ainsi que de la réalité sur le terrain. Il existe plusieurs exemples d'opérations ou de **missions** dont le **mandat** a été étendu aux aspects relatifs aux droits de l'homme (l'EUFOR Tchad/RCA, l'EULEX KOSOVO, l'EUPOL AFGHANISTAN; la mission de surveillance à Aceh (AMM) a été la première mission explicitement chargée de surveiller la situation en matière de droits de l'homme).
4. Au cours de la phase de planification, l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans le mandat d'une opération ou d'une mission nécessite de procéder à une **analyse approfondie** des questions qui se posent, de nature juridique ou autre (par exemple comment capturer des pirates présumés en haute mer - poursuites, détention à bord, transport des détenus, naufragés, réfugiés, etc.), et de donner à l'opération ou à la mission les moyens requis. Des informations sur la manière dont l'UE évalue la situation en matière de droits de l'homme dans le pays hôte peuvent être obtenues auprès du SEAE à Bruxelles et de la délégation de l'UE sur le terrain. La fiche "droits de l'homme" du pays hôte devrait être étudiée dès le début de la phase de planification.

5. Il **faut** que les **tâches** en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes **prévues dans le mandat soient suffisamment précises** pour que leur mise en œuvre soit visible et mesurable (**établissement de critères**/indicateurs des progrès réalisés). À ce jour, le plan d'opération de l'EUMM Georgia est le plus élaboré en termes d'intégration des questions relatives aux droits de l'homme, et peut servir d'exemple pour la planification d'opérations ou de missions similaires à l'avenir.

6. Il est également essentiel de **fixer des objectifs réalisables** (la présence d'experts de l'UE en matière de droits de l'homme dans une opération ou une mission crée logiquement des attentes accrues à la fois dans le pays hôte - en particulier de la part de la société civile - et au sein de l'opération ou de la mission elle-même quant aux résultats qu'elle permettra d'obtenir). La mission ou l'opération se doit de tenir ses promesses, afin de préserver sa crédibilité ainsi que la réputation de l'UE.

7. L'intégration précoce **d'experts en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes** dans l'équipe de planification des opérations ou des missions s'est révélée essentielle pour garantir une prise en compte appropriée de ces aspects pendant la phase de planification et après le déploiement des opérations ou des missions concernées (par exemple, une planification en amont a permis d'intégrer une formation sur les questions des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans le programme utilisé par l'EUTM Somalia).

8. Un **engagement** réel et continu **de la part du gouvernement du pays hôte** est essentiel pour garantir le succès et la viabilité d'une opération ou d'une mission. Il s'est révélé utile de chercher à renforcer cet engagement à différents niveaux, y compris au moyen d'outils de dialogue diplomatique/politique, et d'identifier des personnes engagées qui soutiennent visiblement l'action de l'opération ou de la mission dans le domaine des droits de l'homme et de l'égalité des sexes (par exemple le premier ministre M. Fayyad et son soutien explicite en faveur de l'EUPOL COPPS). Il est indispensable que les autorités du pays hôte montrent qu'elles sont à la tête de l'action menée, tant en apparence que dans les faits, pour que toute action ou réorganisation des structures locales entreprise soit durable et efficace à terme.

9. Afin de réaliser des synergies et de consolider les réformes, il est utile de relier les **programmes d'aide** financés par l'UE et d'autres bailleurs de fonds et l'action menée dans le domaine de la PSDC, ne serait-ce que pour quelques années. Les questions relatives aux droits de l'homme dans les pays en développement étant souvent perçues essentiellement comme des questions liées aux droits économiques et sociaux, l'UE pourrait mettre à profit la coopération au développement pour promouvoir la notion de droits de l'homme dans sa globalité. À cet effet, l'UE devrait fournir des fonds spécifiques et facilement accessibles destinés à la société civile, en particulier aux groupements de femmes, dans le cadre d'une stratégie globale de sécurité humaine.
10. Les opérations et les missions PSDC, ainsi que l'UE, utilisent de plus en plus la **diplomatie publique**, en plus de la diplomatie traditionnelle, pour encourager les changements politiques, y compris en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes, c'est-à-dire qu'elles s'efforcent d'influencer l'opinion publique d'un pays étranger pour désamorcer un conflit. Les médias ont largement contribué à la propagation des discours de haine au cours de ces dernières années et ils ont joué un rôle majeur dans l'incitation au génocide et aux crimes de guerre par des discours de haine au Rwanda et dans les Balkans par exemple.
11. En dépit de son importance pour l'établissement d'une paix durable, la mise en place des fondements d'une **économie en état de fonctionnement et de services sociaux de base** ne fait généralement pas partie du mandat des opérations et des missions PSDC. Les actions visant à encourager l'établissement d'un cadre réglementaire fonctionnant correctement, destiné à susciter les investissements et à créer une croissance économique, sont prises sous l'impulsion d'autres acteurs internationaux, essentiellement la Banque mondiale, et dans le cadre du PNUD ou des grands instruments d'assistance extérieure de l'UE. Cela vaut également pour l'établissement d'un cadre assurant une protection de base des droits des travailleurs et de programmes d'investissement de plus grande portée, limités dans le temps, par l'État hôte à la suite d'un conflit et pour créer des emplois à durée limitée.

4.2. Gestion des opérations et des missions

La prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes intervient essentiellement à deux niveaux dans les opérations et missions. Tout d'abord, au sein de l'opération ou de la mission elle-même, qui doit respecter les droits de l'homme et l'égalité entre les femmes et les hommes pour servir de modèle et être à la hauteur des normes de l'UE. Ensuite, cette prise en compte intervient dans les activités menées par l'opération ou la mission dans le pays hôte: prévenir les conflits, assurer la sécurité et stabiliser le pays hôte.

4.2.1. *Prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, le commandement et l'organisation de l'opération ou mission*

1. Insister sur la **responsabilité générale des hauts responsables des opérations et des missions** dans les états-majors et sur le terrain pour ce qui est de la prise en compte des questions de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes. Ils doivent veiller à ce que l'opération ou la mission contribue aux objectifs de la politique étrangère de l'UE et ils devraient également être à même de comprendre comment la prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes accroît l'**efficacité opérationnelle**.
2. Les **conseillers/points de contact chargés des questions de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes devraient occuper une position stratégique** dans l'organigramme, en étant proches du commandement de la mission ou de l'opération et en participant le cas échéant aux réunions stratégiques, afin d'avoir accès aux informations nécessaires pour la prise en compte de ces aspects dans l'opération ou la mission et de disposer du soutien leur permettant de veiller à ce qu'ils soient pris en compte dans les différentes composantes de l'opération ou de la mission.
3. Lorsque la taille de l'opération ou de la mission le permet, il est utile de désigner également des points de contact chargés des questions de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes dans **les différentes composantes de l'opération ou de la mission** afin d'y soutenir la prise en compte de ces aspects. En outre, il s'est avéré utile de constituer des équipes ou task-forces multidisciplinaires au sein des opérations ou missions afin d'y soutenir le travail effectué en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes. Il convient également d'intégrer, le cas échéant, dans les opérations et missions PSDC des points de contact auxquels peut facilement avoir accès la population locale et surtout les groupes particulièrement vulnérables.

4. En ce qui concerne la conduite du personnel de l'opération ou de la mission, il est essentiel que les **normes de comportement du personnel UE** (sur la base des normes génériques UE - doc. 8373/3/05) soient explicitées dans les **procédures opératoires normalisées** (dans le cas d'une opération militaire) et dans le **code de conduite** (dans le cas d'une mission civile), qui font partie intégrante du plan d'opération (OPLAN). La surveillance du respect du code de conduite ne devrait pas incomber au conseiller pour les questions d'égalité car cela altérerait son rôle en tant que membre de l'équipe, il s'agit plutôt d'une tâche relevant de la chaîne de commandement / du directeur exécutif. Une autre solution consisterait à mettre en place une procédure spécifique de traitement des plaintes (que ce soit par l'intermédiaire de personnel spécialisé du service des ressources humaines, par des services de conseil ou par des volontaires formés à cet effet). Les lignes directrices des missions devraient également contenir des instructions précises pour le cas où des violations des droits de l'homme seraient décelées.

5. Il est utile de concevoir des outils et des directives pratiques pour rendre plus systématique le travail de prise en compte de ces aspects et communiquer à ce sujet, par exemple des "feuilles de route en matière d'égalité" une "matrice des progrès en matière d'égalité" (EUPOL COPPS) ou une "matrice de sensibilisation situationnelle en matière d'égalité" (EUFOR Althea). Ils doivent être intégrés dans les plans généraux de mise en œuvre de l'opération ou de la mission, lorsque celle-ci a des tâches spécifiques quantifiables en matière de droits de l'homme ou d'égalité entre les femmes et les hommes. L'élaboration d'un **plan d'action** peut être un processus qui présente une importance intrinsèque en orientant les réflexions au sein de l'opération ou de la mission et en augmentant la sensibilisation et l'adhésion du personnel de l'opération ou de la mission. Un plan d'action peut aider le personnel de l'opération ou de la mission à rendre opérationnels leurs objectifs et assurer la cohérence et la continuité des actions malgré la rotation du personnel de l'opération ou de la mission. Il serait utile d'échanger des informations sur ces outils entre les différentes opérations et missions.

4.2.2. *Rapports des opérations et missions aux états-majors et au Conseil*

1. Afin de refléter les objectifs de la prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes, il importe de veiller à ce que toutes les composantes des opérations et missions incluent dans leurs rapports généraux, le cas échéant, des rapports sur les droits de l'homme et les questions d'égalité, conformément aux instructions de la chaîne de commandement. En outre, des rapports ciblés sur les droits de l'homme et l'égalité entre les femmes et les hommes peuvent s'avérer utiles. Dans le cas des opérations militaires, les rapports relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité entre les femmes et les hommes peuvent comporter des comptes rendus des équipes de coopération civilo-militaire et des équipes mobiles. Ils doivent prendre en considération les indicateurs UE et les indicateurs des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Les exigences en matière de rapports devraient être exposées dans l'**OPLAN**.

2. Il convient que les opérations, les missions et les états-majors **aient à leur disposition, sous une forme conviviale et facilement accessible, les engagements et dispositions applicables** du droit humanitaire international, y compris les conventions de l'ONU et les engagements de l'UE, d'autres instruments pertinents de droit international public, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et les concepts et lignes directrices de l'UE. Ils constitueront un soutien important pour le personnel des opérations ou missions en général et plus particulièrement pour les membres du personnel en charge des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

3. Il est opportun que le **budget de l'opération ou de la mission** prévoie des fonds pour les activités liées aux droits de l'homme et à l'égalité entre les femmes et les hommes, par exemple des activités d'information et d'éducation publique, lorsque de telles activités ne sont pas couvertes par d'autres postes budgétaires tels que la coopération civilo-militaire. Si l'opération ou la mission dispose d'une cellule "Projets", celle-ci aura elle-même la capacité d'élaborer et de financer des projets.

4.3. **Obtenir des résultats dans le pays hôte - prévention, promotion, protection**

1. Même dans une société déchirée par un conflit, les obligations formelles de l'État (ou des États) en matière de droits de l'homme restent en vigueur. Les États des Nations unies ne sont pas tous des démocraties et les différences culturelles entre eux sont très fortes, mais tous sont liés par la législation internationale en matière de droits de l'homme. Le droit international en matière de droits de l'homme peut donc être mis à profit pour favoriser le succès des opérations et missions PSDC.

2. Les missions civiles PSDC peuvent jouer un rôle important, si leur mandat le prévoit, en assurant ou favorisant l'adoption par le pays hôte de **nouvelles dispositions législatives** prévoyant une **participation plus égale des hommes et des femmes** dans les institutions de l'État et dans les processus déterminants tels que les élections (ainsi, l'EUSEC RD Congo et l'EUPOL RD Congo ont favorisé la prise en compte des opinions des femmes dans la réforme du secteur de la sécurité et ont aidé les autorités locales pour la rédaction des textes législatifs). Les opérations et missions PSDC peuvent également promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en réalisant, par exemple, des **études sur la situation actuelle** dans la perspective d'un soutien à une réorganisation des services de sécurité qui améliorerait les possibilités d'emploi et les conditions de travail des femmes (MPUE) ou en mettant en place une ligne téléphonique d'assistance pour les agents de police féminins qui ont fait l'objet de menaces (EUPOL Afghanistan).

3. Rassembler des **informations ventilées par sexe** offre de nouvelles perspectives. Jusqu'à présent, c'est au niveau de la sensibilisation à la situation que se situe le principal avantage (voir par exemple l'EUPOL Afghanistan, l'EUMM Georgia, l'EUSEC RD Congo et l'EUPOL RD Congo). En Afghanistan et en Géorgie, l'opération ou la mission obtient, en dialoguant avec les femmes, des informations complémentaires et souvent essentielles sur les communautés locales et la situation en matière de sécurité. Comme le montre l'expérience de l'EUMM Georgia, il est possible d'améliorer l'efficacité du suivi de la situation en matière de droits de l'homme si, outre les patrouilles et la prise de dépositions, on organise également, par exemple, des réunions de groupes, des tables rondes, des séminaires et des réunions publiques pour toucher le public féminin. Dans certains pays, la législation établit une discrimination explicite au détriment des femmes.

4. Inclure les questions de droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans des **actions d'information** menées par l'opération ou la mission peut être un moyen indirect, mais souvent important, pour assurer le succès de l'opération ou de la mission, car cette dernière dépend largement de la sympathie et de la confiance que lui témoigne la population locale ("gagner les cœurs et les esprits"). Des fascicules spécifiquement consacrés aux droits de l'homme peuvent être diffusés dans le pays hôte en vue d'une meilleure sensibilisation et information sur les questions liées aux droits de l'homme (voir par exemple l'EUMM Georgia). Publier des informations sur la situation en matière de droits de l'homme sur le site web de l'opération ou de la mission contribue à éviter les rumeurs et les troubles (voir l'exemple d'EULEX Kosovo, qui publie des jugements afin de renforcer la transparence et la confiance de la population dans le système judiciaire local). Il est également possible de publier sur le site web des informations, y compris des interviews, visant à favoriser l'égalité entre les sexes (voir par exemple l'EUPOL COPPS). Il convient, lorsque c'est opportun, de publier des communiqués de presse à l'occasion de célébrations internationales liées aux droits de l'homme et à l'égalité entre les femmes et les hommes ¹

¹ Par exemple la Journée internationale des droits de l'homme (10 décembre), la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (18 octobre), l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (31 octobre), la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre), la Journée internationale contre l'exploitation des enfants soldats (12 février), etc.

5. Pour plus d'efficacité, il est préférable d'intégrer les droits de l'homme et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques générales du pays hôte plutôt que de les cantonner à des actions ou projets spécifiques et autonomes. Par exemple, il est préférable d'insister pour qu'une formation aux droits de l'homme et à l'égalité soit incluse d'office dans le programme d'une école de police plutôt que d'organiser des séminaires ponctuels de formation sur ce sujet (EUPOL RD Congo). La formation devrait aussi comporter un ou plusieurs modules consacrés au code de conduite.
6. Afin d'avoir un impact aussi important que possible, il s'est avéré utile de se concentrer sur les activités ayant un effet multiplicateur, telles que former les formateurs locaux au lieu des fonctionnaires locaux, ou en plus de ceux-ci (voir par exemple l'EUTM Somalia et l'EUPOL RD Congo).
7. Il est toutefois également possible de mener des actions ou projets spécifiques, afin de réaliser des projets pilotes lorsqu'il existe une résistance à une intégration plus générale dans les politiques et programmes (EUPOL COPPS - unités pilotes de police des mineurs; EUPOL RD Congo).
8. Une mission PSDC qui œuvre au soutien de la réforme du secteur de la sécurité peut juger utile de favoriser la **mise en place de mécanismes disciplinaires internes dans les services de sécurité du pays hôte** (voir par exemple l'EUPOL COPPS et l'EUPOL RD Congo). Lorsqu'une mission est informée de prétendues violations des droits de l'homme, y compris des cas de torture, commises par les services locaux de sécurité avec lesquels elle coopère ou qu'elle forme ou conseille, la mission peut donner suite à ces affirmations soit dans le cadre de mécanismes disciplinaires internes lorsqu'ils existent, soit par l'intermédiaire d'un médiateur local pour les questions de droits de l'homme (voir par exemple l'EUPOL COPPS) ou d'autres institutions compétentes avec lesquelles elle a mis en place une coopération.

9. En tant que représentants de la communauté internationale dans un pays hôte, **le personnel des opérations et missions devrait être habilité à recevoir les plaintes de la population locale relatives à des violations des droits de l'homme**, ou à diriger le plaignant vers une autre organisation fiable, qu'elle soit internationale ou locale. Il est utile que l'opération ou la mission dispose de modalités normalisées pour faciliter le dépôt des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme et pour uniformiser les rapports à ce sujet. Elles devraient comporter des mécanismes normalisés de rapports sur la violence domestique et la traite des êtres humains. Dans un cas, en raison de la nature exécutive du mandat, l'UE a mis en place le 29 octobre 2009 une commission de contrôle du respect des droits de l'homme ayant pour mandat d'examiner les plaintes de violations des droits de l'homme qui auraient été commises par l'EULEX Kosovo. Cette commission est un organe de contrôle indépendant, externe, qui assume ses fonctions en toute impartialité et intégrité. Il complète le système global de contrôle de l'EULEX, qui comprend aussi l'Unité d'enquête interne et le régime d'assurance de responsabilité civile, ainsi que les régimes disciplinaires et judiciaires des États contributeurs.
10. Lorsque des questions liées aux droits de l'homme dans le pays hôte empêchent le déroulement d'une opération ou mission PSDC, la question peut être soulevée dans la chaîne de commandement et, si nécessaire, abordée dans le cadre **du dialogue politique et du dialogue en matière de droits de l'homme** avec le pays hôte si une solution ne peut être trouvée au niveau opérationnel. L'UE ne soulève pas encore de manière régulière les questions de mauvaise gouvernance, d'incapacité de l'État à fournir les services ou de corruption dans son dialogue politique mais, vu l'importance de ces questions pour la stabilité ou la reconstruction de l'appareil d'État, c'est une option à envisager pour l'avenir, sur la base d'une analyse continue des méthodes qui fonctionnent et des méthodes qui ne fonctionnent pas dans les processus de stabilisation et de reconstruction de l'État. Cela nécessitera de rassembler les bonnes pratiques, sur la base de l'expérience de l'UE, de manière beaucoup plus poussée qu'actuellement: les normes et instruments pour le bon fonctionnement de l'appareil d'État et des pouvoirs publics reconnues à l'échelle de l'UE et à l'échelle internationale doivent être énoncées clairement, tout d'abord au sein de l'UE. Elles pourraient constituer un outil efficace pour lutter contre l'oppression et les violations des droits de l'homme et la corruption endémique et prévenir ces phénomènes.

4.4. **Coopération avec d'autres acteurs internationaux dans ce domaine**

1. Pour que les tâches qu'il est proposé que les opérations ou missions mènent dans le domaine des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes soient couronnées de succès, il est nécessaire qu'elles soient **conçues et mises en œuvre dans le contexte des actions menées par d'autres acteurs internes ou externes à l'UE, en recherchant complémentarités et synergies**. En outre, il est important de soutenir les opérations et missions PSDC par des messages politiques appropriés (déclarations, démarches, dialogue politique, dialogue en matière de droits de l'homme, etc.).
2. L'opération ou la mission peut contribuer à **soutenir les organisations locales de défense des droits de l'homme ou les associations locales de femmes**, ou même des défenseurs individuels des droits de l'homme. Des représentants de ces organisations peuvent par exemple être invités à des formations ou à d'autres réunions organisées par l'opération ou la mission. L'opération ou la mission peut aider à jeter des ponts entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux locaux, contribuant ainsi à une gouvernance plus transparente et au rétablissement de la confiance dans la société.
3. En ce qui concerne la sensibilisation aux droits de l'homme et à l'égalité entre les femmes et les hommes, il s'est avéré utile de définir des **positions communes avec d'autres acteurs**, tels que les Nations unies ou les organisations non gouvernementales actives dans la région. Des réunions régulières avec ces acteurs se sont révélées utiles pour coordonner les actions et les positions. Comme l'EUTM Somalia et d'autres exemples l'attestent, il importe de définir clairement les rôles des différentes organisations et de chercher à mettre en évidence la valeur ajoutée propre à l'UE.

4.5. Formation du personnel des opérations et missions

1. Le Conseil a souligné à plusieurs reprises l'importance d'une formation sur les droits de **l'homme et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que d'une formation sur le droit humanitaire international pour tout le personnel des opérations et missions PSDC** (voir par exemple les documents 10076/06, 13899/09, 14798/06 annexe III et 16849/06 annexes I et II). L'expérience des opérations et missions montre que la formation préalable au déploiement et à la mission est essentielle pour donner à tout le personnel une base de connaissances similaire sur ces questions et qu'il convient de normaliser davantage cette formation (voir par exemple l'EUFOR Tchad/RCA). De même, l'expérience a montré que le personnel des opérations et missions est plus disponible pour les formations avant d'être déployé sur le terrain, avec tous les impératifs opérationnels et le stress que cela comporte (EUFOR Tchad/RCA). En général, le lien entre la formation offerte et le déploiement devrait être renforcé (les personnes formées devraient aussi être les personnes déployées). Le personnel pourrait participer à des exercices lors de la **formation (militaire) sur le terrain et de la formation (civile) en cours de mission**, afin d'accroître encore ses connaissances et son savoir-faire. Ces éléments devraient être pris en compte dans l'harmonisation des formations préalables au déploiement (opérations militaires) ou à la mission (missions civiles).
2. Bien que les conseillers en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes soient recrutés pour leur expertise, il est utile de leur donner la possibilité de **mettre à jour leurs connaissances**. Ainsi, des conseillers en matière d'égalité ont indiqué qu'il leur serait utile de recevoir une formation sur les méthodes permettant de favoriser le changement dans une organisation ou une société. Les membres du personnel qui, en tant que points de contact, assument des tâches dans le domaine des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes tout en étant également chargés d'autres tâches doivent recevoir une formation plus poussée et plus spécifique et devraient avoir la possibilité de suivre des cours organisés par les fournisseurs de formations PSDC.

3. **La formation sur le terrain et la formation en cours de mission de tout le personnel affecté à une opération ou à une mission** devraient également permettre de veiller à ce que tout le personnel dispose de connaissances de base en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur d'autres sujets, mais il ne faut pas s'attendre à ce qu'elles puissent compenser intégralement les carences d'une formation préalable incomplète. Pour le personnel contractuel, il s'agit souvent de la seule formation reçue avant le déploiement. La formation sur le terrain et la formation en cours de mission devraient comporter un large volet dédié aux droits de l'homme et à l'égalité entre les sexes, qui sera intégré dans les autres modules de formation mais fera aussi l'objet d'un module spécialisé sur les droits de l'homme et l'égalité. Tout le personnel devrait y participer. L'efficacité de la formation peut encore être renforcée par la distribution, à tout nouvel arrivant, d'un "guide de bienvenue" comportant les documents de base ou par la formation des formateurs internes à l'opération ou à la mission si son effectif est important. Ces questions devraient être intégrées dans des lignes directrices relatives à la formation préalable aux missions et en cours de missions pour les missions civiles PSDC, qui sont en préparation (document 17506/09).

4. Tout le personnel des opérations et missions devrait recevoir une **formation sur les normes de comportement** énoncées dans l'OPLAN. Les conseillers PSDC ont indiqué qu'il était nécessaire que cette formation soit d'une durée suffisante et qu'elle devrait idéalement être couplée à des cours sur la sensibilité culturelle.

4.6. Personnel

1. Il y a toujours peu de candidates pour de nombreuses opérations et missions, même par rapport à la proportion de femmes dans les services des États membres d'où proviennent les candidats. L'UE s'efforce de parvenir à un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes dans le cadre des opérations relevant de la PSDC, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies. La CPCC encourage les États membres ou contributeurs et les institutions européennes à tenir compte de cet objectif lorsqu'ils proposent leurs contributions.

2. Il est également important de prévoir des **femmes interprètes** pour dialoguer avec les femmes dans la population locale.

3. Il serait utile que les pays contributeurs cherchent des **solutions innovantes pour améliorer l'équilibre des sexes parmi le personnel** déployé dans des opérations ou missions PSDC, y compris pour les postes les plus importants, notamment en envisageant d'offrir des conditions d'emploi comportant davantage de souplesse ou d'autres mesures incitatives ciblées.

4. D'une manière générale, il convient d'éviter que les conseillers en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes aient une double fonction ("**double casquette**") (dans le cadre de plusieurs opérations ou missions ou dans plusieurs domaines d'action) et de faire en sorte que ces conseillers disposent d'un budget opérationnel pour les actions d'information. Les questions de droits de l'homme et d'égalité sont très diverses et demandent donc une expertise très variée.

5. ANNEXES

5.1. Annexe 1. Références

- A. Mainstreaming Human Rights and Gender into European Security and Defence Policy, compilation of relevant documents (2008)
- B. Mainstreaming human rights into ESDP (doc. 11936/4/06)
- C. Mainstreaming human rights across CFSP and other EU policies (doc. 10076/06)
- D. Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (doc. 15671/1/08)
- E. Mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), renforcée par la résolution 1820 du CSNU dans le cadre de la PESD (doc. 15782/3/08 REV 3)
- F. Check-list for transitional justice (doc. 10674/06)
- G. Draft General review of the Implementation of the Checklist for the Integration of the Protection of Children affected by Armed Conflict into ESDP Operations (doc. 9822/08)
- H. Mise à jour des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés (doc. 10019/08)
- I. Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre (doc. 16173/08)
- J. Implementation of UNSCR 1325 and UNSCR 1820 in the context of training for the ESDP missions and operations - recommendations on the way forward (doc. 13899/09)
- K. Checklist for working with civil society (doc. 10056/1/04)
- L. Revised Guidelines on the Protection of Civilians in CSDP Missions and Operations (doc. 15091/10)

5.2. Annexe 2. Mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la PSDC - résultats au niveau des états-majors en 2010

- **Adoption d'indicateurs UE en matière d'égalité:** en juillet 2010, le Conseil a adopté 17 indicateurs sur la mise en œuvre de deux actes essentiels de l'UE relatifs aux résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité: "Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité" (doc. 15671/1/08 REV 1) et "Mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), renforcée par la résolution 1820 du CSNU dans le cadre de la PESD" (doc. 15782/3/08 REV 3). Plusieurs de ces indicateurs sont directement pertinents pour la PSDC, à savoir:
 - Proportion d'hommes et de femmes spécifiquement formés aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes au sein du personnel diplomatique, civil et militaire employé par les États membres et les institutions de l'UE et au sein du personnel militaire et policier participant aux opérations de maintien de la paix des Nations unies et aux opérations et missions PSDC.
 - Nombre et pourcentage de missions et d'opérations PSDC dont les mandats et les documents de planification font clairement référence aux questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la paix et à la sécurité, et font effectivement rapport sur ces questions.
 - Nombre et pourcentage de missions et d'opérations PSDC dotées de conseillers ou de points de contact pour les questions d'égalité entre les hommes et les femmes.
 - Nombre de cas d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle perpétrés par le personnel PSDC ayant fait l'objet d'une enquête et auxquels il a été donné suite.
 - Pourcentage des rapports d'activité des RSUE comportant des informations spécifiques relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Le premier rapport est actuellement en cours d'élaboration sur la base des réponses fournies par les délégations de l'UE, les États membres et les missions et opérations PSDC.

- **Élaboration d'éléments de formation de base sur l'égalité des sexes:** pour donner suite au document du Conseil intitulé "Implementation of UNSCR 1325 and UNSCR 1820 in the context of training for the ESDP missions and operations - recommendations on the way forward" (Mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies dans le contexte de la formation en vue des missions et des opérations PESD - recommandations sur la voie à suivre - doc. 13899/09), le Secrétariat général du Conseil et la présidence belge ont entamé le processus d'élaboration d'éléments de formation de base sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes. Dans le cadre de ce processus, un premier atelier préparatoire a été organisé pour examiner la structure des éléments de formation, et il sera suivi par un séminaire à participation plus large regroupant des experts des États membres de l'UE et de ses partenaires. Ce séminaire a permis aux États membres de présenter les initiatives de formation déjà mises en œuvre ou prévues et d'apporter leur contribution sur la structure proposée pour les éléments de formation. Des partenaires extérieurs, tels que les Nations unies, l'UA, l'OTAN et l'OSCE y ont participé.
- **Faciliter la mise en réseau des conseillers et points de contact chargés des questions de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes:** le Secrétariat général du Conseil a commencé en 2009 à contribuer à l'organisation de réunions régulières entre les conseillers et points de contact chargés des questions d'égalité qui sont déployés dans les opérations et missions PSDC. La première réunion a eu lieu en novembre 2009. La deuxième réunion, qui a eu lieu en juillet 2010, était couplée aux premiers cours thématiques et regroupait tant les conseillers et points de contact chargés des questions de droits de l'homme que ceux chargés des questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Toutes les opérations et missions PSDC sont actuellement dotées de conseillers ou de points de contact chargés des questions de droits de l'homme et / ou d'égalité entre les femmes et les hommes. La mise en place de telles communautés d'experts était prévue dans les lignes directrices de 2008 pour le recensement et la mise en œuvre des enseignements et des meilleures pratiques dans le cadre des missions PESD civiles (document 15987/08).
- **Site web consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité:** le Secrétariat général du Conseil a mis en place un site web consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité à l'adresse <http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=1886&lang=EN>. Ce site, régulièrement mis à jour, est également en lien avec le site général du Conseil sur la PSDC, afin d'en faciliter l'accès.

- **Journées portes ouvertes dans les opérations et missions PSDC et dans les délégations de l'UE:** afin de célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1325, les opérations et missions PSDC et les délégations de l'UE ont organisé des journées portes ouvertes permettant de dialoguer avec les associations de femmes et les organisations de la société civile qui, dans les pays concernés, sont actives dans le domaine de l'égalité entre les sexes. Les opérations et missions ont été invitées à préparer des rapports de ces réunions, qui seront rassemblés dans un document unique et publiés.

- **Faire participer les chefs de mission et les commandants:** un certain nombre de commandants et de chefs de mission ont participé à des réunions avec l'unité "Droits de l'homme" du Secrétariat général du Conseil afin d'aborder les questions liées aux droits de l'homme dans les missions et opérations. Dans le cadre des réunions annuelles des chefs de mission, le Secrétariat général du Conseil organisera à leur intention des séances d'information sur les évolutions en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes.

- **Révision de la stratégie de mise en œuvre des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés:** l'équipe de mise en œuvre a organisé un atelier dans la perspective de la révision de la stratégie de mise en œuvre des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés, qui date de 2006. Les aspects PSDC y seront également traités.